



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 6 MARS 2006,  
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, À 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Yves Lévesque
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Monsieur Benoit Massicotte
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2006-03-024

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès verbal de l'assemblée du 6 février 2006
4. Adoption des comptes à payer
5. Correspondance
6. Rapport du comité consultatif d'urbanisme
7. Demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'une résidence avec une marge de recul avant de 23 mètres au lieu de 15 mètres.
8. Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage et d'une serre ayant une superficie de 688 pi<sup>2</sup> dans la zone Ra-11 du règlement de zonage
9. Projet de règlement de modification du règlement administratif 90-07
10. Journée de formation de l'AQU le 22 avril 2006
11. Avis de présentation d'un règlement autorisant les travaux d'aménagement au quai de Champlain et son financement
12. Avis de présentation d'un règlement autorisant des travaux d'aménagement d'une bibliothèque dans les locaux de l'école de Champlain et son financement
13. Mandat pour les soumissions dans le cadre d'un regroupement d'achat pour des produits chimiques
14. Demande de subvention pour les travaux d'amélioration du réseau routier
15. Dédommagement pour la perte de récolte sur les lots 74 et 75
16. Autorisation d'utilisation du réseau routier pour les courses cyclistes du défi Louis-Garneau et Montréal-Québec
17. Soumission pour le remplacement du serveur informatique de la municipalité
18. Subvention à la Corporation touristique de Champlain



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

19. Subvention au Service des Loisirs de Champlain inc.
20. Appropriation d'un montant de 15 000 \$ au fond de roulement
21. Varia : Entente de prêt de matériel pour des dosimètres  
Fondation du CEGEP  
Signalisation Chemin du Roy  
Don au programme Roses d'Or Mauricie, édition  
2007-2009
22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉ** unanimement

2006-03-025

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU  
6 FÉVRIER 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 6 février 2006 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-03-026

**ADOPTION DES COMPTE À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 6 mars 2006 (annexe A) pour une somme n'excédant pas 79 658.24 \$ pour la municipalité et 40 175.42 \$ pour le site d'enfouissement

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de février est déposée.

Note

**RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le compte-rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de février 2006 est déposé par monsieur Jean-Robert Barnes.

2006-03-027

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR AUTORISER  
L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE AVEC UNE MARGE  
DE REcul AVANT DE 23 MÈTRES AU LIEU DE 15 MÈTRES.**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence selon une marge de recul de 23 mètres et un bâtiment accessoire dans la marge avant sur le lot 434-4.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE la marge avant maximale permise, dans la zone Ca-03, pour l'implantation d'un bâtiment est de 15 mètres et que l'implantation de bâtiment accessoire doit se faire dans la cour latérale ou arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment implanté sur le terrain voisin de celui visé par la demande est implanté selon une marge de recul avant de 30 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé, suite à une rencontre avec le demandeur, d'autoriser l'implantation du bâtiment principal selon une marge de recul avant d'environ 23 mètres plutôt que 15 mètres sans autoriser le bâtiment accessoire dans la marge avant ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc  
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE le conseil autorise l'implantation d'un bâtiment principal en fonction d'une marge de recul avant d'environ 23 mètres sur le lot 434-4 et refuse d'autoriser l'implantation du bâtiment accessoire dans la cour avant.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-03-028

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ET D'UNE SERRE AYANT UNE SUPERFICIE DE 688 PI<sup>2</sup> DANS LA ZONE RA-11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'implantation d'un garage d'une superficie de 640 pi<sup>2</sup> et d'une serre ayant une superficie de 48 pi<sup>2</sup> sur le lot 304-7, situé dans la zone Ra-11 ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation n'autorise que la construction d'un garage d'une superficie maximum de 484.4 pi<sup>2</sup> et que la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires ne peut dépasser 678 pi<sup>2</sup> ;

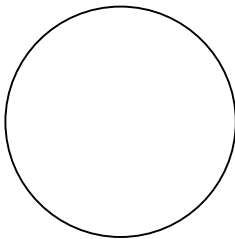
CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est de près de 2 500 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la municipalité accorde la dérogation demandée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la municipalité accorde la dérogation demandée et autorise la construction d'un garage de 640 pi<sup>2</sup> de superficie et une serre de 48 pi<sup>2</sup> de superficie sur le lot 304-7, ces bâtiments étant les seuls bâtiments accessoires sur la propriété.

**ADOPTÉ** unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2006-03-029

**PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 90-07**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article **124** de ladite loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de ladite loi, la municipalité doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

1. QUE le conseil municipal adopte le présent projet de modification du règlement administratif;
2. QUE ledit projet de modification soit soumis, pour consultation, à une assemblée publique qui se tiendra le 27 mars 2006, à compter de dix-neuf heures et trente minutes, au Centre du Tricentenaire, 961, rue Notre-Dame, Champlain;
3. QU'au cours de l'assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par celui-ci, le projet de modification réglementaire ainsi que les conséquences découlant de son adoption seront expliqués. Seront également entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
4. QUE selon l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une copie certifiée conforme du projet de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmises à la municipalité régionale de comté des Chenaux.

**ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 Numéro et titre du règlement**

Le présent règlement est identifié par le numéro «2006-01» sous le titre de «*Règlement modifiant le règlement administratif 90-07*».

**ARTICLE 3 Objet du règlement**

L'objet du présent règlement est de permettre la construction de nouvelles résidences sur des terrains adjacents à une rue publique ou privée à l'intérieur de la zone Ra-11 du règlement de zonage.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### ARTICLE 4 Modification du texte

Le texte du 4<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15.2 du règlement administratif est modifié par l'ajout de la zone Ra-11 à la suite de l'énumération des zones dans lesquelles les constructions sur rue privée sont permises. Le texte du paragraphe est maintenant le suivant :

*«Le terrain conforme aux exigences du règlement de lotissement et sur lequel doit être érigé la construction ne soit adjacent à une rue publique ou privée dans les zones AF-15, Ia-01, AB-01, AI-01 et **Ra-11** du règlement de zonage ou une rue publique pour la partie restante du territoire municipale»*

### ARTICLE 5 Dispositions incompatibles

Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

### ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.

**ADOPTÉE** unanimement

2006-03-030

### **JOURNÉE DE FORMATION DE L'AQU LE 22 AVRIL 2006**

CONSIDÉRANT QUE l'AQU organise une journée de formation le 22 avril 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE des membres du CCU désirent participer à ladite journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque  
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

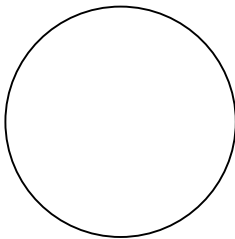
QUE monsieur Jean-Robert Barnes et monsieur Jean-Pierre Chartier soient autorisés à participer à la formation donnée par l'AQU le 22 avril 2006 à Bromont.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

### **AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU QUAI DE CHAMPLAIN ET LEUR FINANCEMENT**

Avis est donné par Monsieur Jean-Robert Barnes qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant à autoriser des travaux d'aménagement au quai de Champlain et leur financement .



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

Note

**AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT  
DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE  
DANS LES LOCAUX DE L'ÉCOLE DE CHAMPLAIN ET LEUR  
FINANCEMENT**

Avis est donné par Monsieur Claude Pintal qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal, un règlement visant à autoriser des travaux d'aménagement d'une bibliothèque dans les locaux de l'école de Champlain et leur financement.

2006-03-031

**MANDAT POUR LES SOUMISSIONS DANS LE CADRE D'UN  
REGROUPEMENT D'ACHAT POUR DES PRODUITS  
CHIMIQUES**

CONSIDÉRANT que le regroupement intermunicipal d'achat favorise la diminution des prix de base des produits chimiques, l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non-différenciés et l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substitués ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Ville de Victoriaville de procéder, au nom de la Municipalité de Champlain et des autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour l'achat de produits chimiques pour le traitement des eaux usées pour l'année 2006 ;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain désire procéder à cet achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande

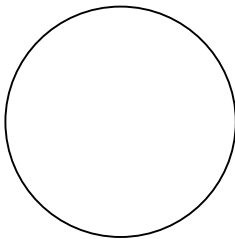
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la Municipalité de Champlain confie à la Ville de Victoriaville le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux usées nécessaire pour les activités de la municipalité pour l'année 2006 et ce, afin d'obtenir les produits et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande.

QUE la Municipalité de Champlain s'engage, si la Ville de Victoriaville adjuge un contrat à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Victoriaville.

**ADOPTÉ** unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2006-03-032

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX  
D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang St-Pierre, la route Ste-Marie, la route Marchand, les rues Nouvelle-Vague et Jacob pour un montant subventionné de six mille trois cent quarante-trois dollars (6 343 \$), conformément aux stipulations du ministère des Transports.

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-03-033

**DÉDOMMAGEMENT POUR LA PERTE DE RÉCOLTE SUR  
LES LOTS 74-P ET 75-P**

CONSIDÉRANT QUE le passage des véhicules automobiles sur une partie des lots 74-P et 75-P a endommagé les cultures ;

CONSIDÉRANT la réclamation faite par monsieur Michel Massicotte ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

QUE la municipalité de Champlain offre un montant de 550 \$ à la ferme M & R Massicotte pour la perte des récoltes subie lors de l'implantation du chemin de contournement lors des travaux d'assainissement des eaux usées.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-03-034

**AUTORISATION D'UTILISATION DU RÉSEAU ROUTIER  
POUR LES COURSES CYCLISTES DU DÉFI LOUIS-  
GARNEAU ET MONTRÉAL-QUÉBEC**

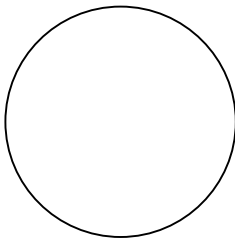
CONSIDÉRANT QUE le Défi Louis-Garneau Québec-Trois-Rivières (12 août 2006) et la Classique Louis-Garneau Montréal-Québec (13 août 2006) doit emprunter la route 138 à travers la municipalité de Champlain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain appuie la tenue de ces événements ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la Municipalité de Champlain autorise le passage du Défi Louis-Garneau et de la Classique Louis-Garneau, les 12 et 13 août prochain, dans la municipalité.

**ADOPTÉ** unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2006-03-035

**SOUSSION POUR LE REMPLACEMENT DU SERVEUR  
INFORMATIQUE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer le serveur informatique de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Infoteck propose l'implantation d'un serveur HP ML 350 G4P pour un montant de 7 187.95 \$ (taxes non-incluses) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte  
APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

QUE la municipalité autorise le secrétaire-trésorier à procéder à l'acquisition d'un serveur informatique chez Infoteck conformément aux montants soumissionnés.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-03-036

**SUBVENTION À LA CORPORATION TOURISTIQUE DE  
CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation touristique de Champlain a débuté ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation touristique de Champlain demande une subvention d'un montant 4 110 \$ pour réaliser les activités suivantes :

- Embauche d'une agente touristique
- Organiser une rencontre d'information et de consultation
- Incorporer la corporation touristique
- Mettre à jour les panneaux d'information touristique

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

QUE la municipalité de Champlain accorde une subvention d'un montant de 4 110 \$ à la Corporation touristique de Champlain.

**ADOPTÉ** unanimement

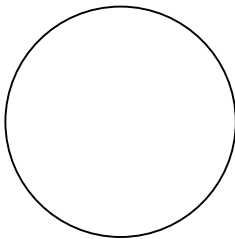
2006-03-037

**SUBVENTION AU SERVICE DES LOISIRS DE CHAMPLAIN**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE la Municipalité de Champlain verse au Service des loisirs de Champlain une somme de 5 000 \$, constituant la première partie d'une subvention se chiffrant à 20 000 \$ pour l'année 2006.

**ADOPTÉ** unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2006-03-038

**APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 15 000 \$ AU FOND DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à l'installation de la fibre optique pour l'ensemble des ses bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'implantation sont de l'ordre de 15 000 \$ et qu'ils sont financés par le fonds de roulement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité approprie un montant de 15 000 \$ à même le fonds de roulement pour le financement des travaux d'implantation de la fibre optique.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-03-039

**ENTENTE DE PRÊT DE MATÉRIEL POUR DES DOSIMÈTRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a besoin de dosimètres électroniques personnels (DEP) dans le cadre des mesures d'urgence nucléaires ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) peut fournir 13 dosimètres à la municipalité en attendant qu'elle puise en faire l'acquisition ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente pour le prêt de dosimètres est soumis à la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE la municipalité de Champlain autorise le secrétaire-trésorier à signer avec le directeur du MAPAQ une entente de prêt de matériel conforme aux dispositions du projet d'entente.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-03-040

**FONDATION DU CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

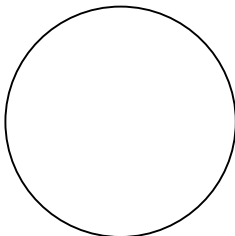
QU'un montant de 1 000 \$ soit donné à la fondation du CEGEP de Trois-Rivières.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-03-041

**SIGNALISATION DU CHEMIN DU ROY**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire participer à un projet d'affichage du Chemin du Roy ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de conception d'une valeur de 3 648 \$ ont déjà été entrepris pour le projet de signalisation touristique du Chemin du Roy ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain participe au financement des dépenses engagées dans le projet en payant 1398.58 \$ (taxes incluses) au Consultant Grenon Hogue Ass.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-03-042

**DON AU PROGRAMME DE ROSES D'OR MAURICIE –  
ÉDITION 2007-2009**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

QU'un don d'un montant de 58.42 \$ soit accordé au programme *ROSES D'OR - MAURICIE - ÉDITION 2007-2009*.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-03-043

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

**ADOPTÉ** unanimement

---

Marcel P. Marchand, maire

---

Jean Houde, secrétaire-trésorier